

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JANVIER 2016 A 18 H 00

Présents : Tous les conseillers municipaux en exercice

Secrétaire de séance : Sihame EL HORFI

---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour la question suivante :

« Création d'une servitude pour la restructuration du front de neige ». Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'inscription de cette question.

Suite à l'arrivée de Monsieur CHAPPELLAZ de la société Denis CHAPPELLAZ Conseils, la séance est suspendue pour lui permettre de présenter au conseil municipal le budget primitif de la commune et les nouvelles modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour.

La séance reprend à 19 H 45

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 8 décembre 2015,
- **PREND NOTE** des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée en date du 12 avril 2014, ci-après :
  - Marché public relatif à la téléphonie et aux télécommunications
    - MAPA attribué à :
      - Lot n° 1 Téléphonie fixe : SFR BUSINESS TEAM pour un montant de 2 239.18 €/HT
      - Lot n° 2 Service d'accès internet sur support fibre et garantie : ALLIANCE RESEAU pour un montant de 11 572.00 €/HT
      - Lot n° 3 Téléphonie mobile : SFR BUSINESS TEAM pour un montant de 4 562.68 €/HT
  - Marché public relatif aux assurances
    - MAPA attribué à :
      - Lot n° 1 Dommages aux biens : SMACL pour un montant de 4 617.11 €/HT
      - Lot n° 2 Responsabilité et risques : SMACL pour un montant de 5 153.70 €/HT
      - Lot n° 3 Assurance des véhicules : SMACL pour un montant de 7 579.85 €/HT
      - Lot n° 4 Protection juridique : SARRE ET MOSELLE pour un montant de 224.01 €/HT
      - Lot n° 5 Assurance fonctionnelle : SMACL pour un montant de 252.00 €/HT

- **VOTE**, à l'unanimité, le budget primitif 2015 de la commune comme suit
 

○ Dépenses et recettes de fonctionnement	3 158 277.00 €
○ Dépenses et recettes d'investissement	1 118 486.00 €
  
- **DECIDE** (9 voix pour, 1 contre : Didier TROCHET) d'appliquer les modifications suivant la réforme de la taxe de séjour sur le territoire de la commune de VILLAREMBERT (modalités à consultées en mairie), **AUTORISE** le Maire à organiser la mise en place d'un règlement pour la taxe de séjour forfaitaire et à signer l'ensemble des pièces nécessaire à la mise en œuvre de la taxe de séjour et **INSTAURE** la taxation d'office : en cas d'absence de déclaration ou de retard, une procédure de taxation d'office sera engagée, après mise en demeure. A défaut de régularisation, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement. Tout retard dans le versement donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard,
  
- **VALIDE**, à l'unanimité, l'échéancier pour le remboursement de recettes trop perçues soit : 26 000.00 € en 2016, 26 000.00 € en 2017, 26 000.00 € en 2018 et 26 344.45 € en 2019,
  
- **FIXE**, à l'unanimité, les tarifs de la piscine/espace détente applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016,
  
- **VALIDE**, à l'unanimité, les modifications des prix des carburants, intervenues depuis le 8 décembre 2015,
  
- **APPROUVE**, à l'unanimité, la nouvelle convention d'occupation privative du domaine public entre la commune de Villarembert et la société INFRACOS et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
  
- **APPROUVE**, à l'unanimité, la demande de scission des lots 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20, appartenant à la commune de VILLAREMBERT sur la copropriété horizontale B n° 857, à l'exception des lots n° 9,10 et 21 « terrasses » qui resteront attachés à l'assiette restante de cette copropriété horizontale, **APPROUVE** la demande de scission et l'entrée dans le domaine public de la Commune, des voiries et parking qui figurent sous teintes grises sur le plan du cabinet de géomètre MESUR'ALPES de cette copropriété horizontale, et qui sont entretenues, réparées et déneigées sans contrepartie, par la commune de VILLAREMBERT, **AUTORISE** Monsieur Le MAIRE à demander aux syndicats secondaires et du syndicat principal, les scissions, selon les termes ci-dessus, et en particulier au syndicat de la copropriété « Complexe CHARVIN », selon les modalités ci-avant énoncées, **AUTORISE** le rattachement du débord du déambulatoire, pris sur le lot privatif n°20, lors de sa réfection, au déambulatoire partie commune de la copropriété horizontale, **AUTORISE** Monsieur Le MAIRE à consentir au syndicat principal de la nouvelle copropriété horizontale et sur la partie amont de l'ancien lot n°20, c'est-à-dire coté déambulatoire, si la scission est acceptée, une servitude non aedificandi à son profit (à l'exception des ouvrages liés au fonctionnement des pistes de ski et de nécessités communales, qui pourraient être édifiés), à titre exclusif et perpétuel, **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la Commune de VILLAREMBERT à ces différentes Assemblées Générales des copropriétés et signer tous documents liés,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la rémunération étant basée sur un indice brut de ce grade et un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à compter du 20 avril 2016, la rémunération étant basée sur un indice brut de ce grade, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **VALIDE** l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection des bassins et espaces publics extérieurs de la piscine, d'un montant de 6 957.13 €/HT, correspondant à 28.78 % du marché et **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (9 voix pour – 1 abstention : Thierry SANCHEZ)
- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'attribution du marché de fourniture de carburants à la Société LA MURE BIANCO pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT et maximum annuel de 200 000 € HT et pour une durée initiale de 1 an. (Il pourra être reconduit expressément 2 fois une année à compter de sa date de notification), **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec la société LA MURE BIANCO et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2016, 2017 et 2018,
- **DECIDE**, à l'unanimité, de maintenir, dans l'intérêt touristique, économique et social de la station, au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Office du Tourisme communal dénommé « Corbier Tourisme » de **VILLAREMBERT**, déjà créé. L'Office du Tourisme dénommé « Corbier Tourisme » de **VILLAREMBERT** sera appelé à développer une coopération avec les instances touristiques mises en œuvre au sein de la Communauté de Communes de l'Arvan dans le cadre d'actions concertées conformes à la solidarité territoriale,
- **APPROUVE**, à l'unanimité, les virements de crédits d'un montant de 280.00 €,
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le dossier de création de servitude d'Utilité Publique pour la restructuration du front de neige, **DEMANDE** à Monsieur le Préfet d'engager une Enquête Publique préalable à la création de la servitude, **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à l'accomplissement de cette servitude et **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

Fait et délibéré en séance.

Le Maire

Jean Pierre BERTHIER

